

Dénomination : "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

n° de gestion : 2011B03731

n° d'identification : 398 384 198

n° de dépôt : A2012/009402

Date du dépôt : 10/04/2012

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration



4127904



4127904

« RSM CCI CONSEILS »

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,
DE CONTROLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

**Société par actions simplifiée
Au capital de 1.990.880 euros
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or – 69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 MARS 2012**

Enregistré à S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
I.c. 02/04/2012 Bordereau n°2012/738 Case n°20
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agence administrative des finances publiques

Muriel LE COADIC
Agent des Impôts

L'an Deux Mille Douze
Le 19 mars, à 14 heures,

Les administrateurs de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en Conseil, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Monsieur Pierre-Michel MONNERET
Monsieur Alain ROUX
Monsieur Jean-Pierre HORTEUR
Monsieur Alain GRILLE
Monsieur Jean-Yves PERROT
Monsieur François de BUSTAMANTE *Absent*
Monsieur Jean-Michel REY
Monsieur Jean-Marc PENNEQUIN
Monsieur Nicolas BARIOZ
Monsieur Christophe DEMEURE

Mademoiselle Julie TIMOTEO et Monsieur Patrick FARINA membres du Comité d'entreprise régulièrement convoqués, sont présents.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre-Michel MONNERET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Dominique HOERDT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Handwritten marks]

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2012,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 11 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 7.728 euros, par la création de 483 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 62 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 46 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces.

Le délai de souscription serait ouvert du 11 janvier 2012 au 30 avril 2012 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à dividendes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 483 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible.

Tous les actionnaires régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, avaient fait savoir qu'ils renonceraient à titre individuel à leur droit de souscription dès l'ouverture des souscriptions et ce au profit de Monsieur Arnaud RICOME.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Conseil constate que :

- Tous les actionnaires ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Arnaud RICOME ;
- Monsieur Arnaud RICOME ayant accepté l'ensemble des renonciations faites à son profit, a souscrit les 483 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune,

En conséquence toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation.

- Monsieur Arnaud RICOME, souscripteur s'est libéré de sa souscription par un versement en espèces ;



Les fonds ont ensuite été déposés à la banque BNP Paribas – LYON METROPOLE ENTREPRISES – 20, Rue de la Villette – 69003 LYON, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi en date du 9 mars 2012, dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation du bulletin de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président propose au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 9 mars 2012,

- décide de modifier les articles 6- « Apports » et 7 – « Capital social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE – 6 APPORTS

Adjonction d'un paragraphe VIII :

VIII .L'assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital social de 7.728 euros pour le porter de 1.990.880 euros à 1.998.608 euros, par l'émission de 483 actions nouvelles de numéraire émises au prix de 62 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 46 euros de prime, à libérer par des versements en espèces.

Le Conseil d'Administration réuni le 19 mars 2012 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 11 janvier 2012.

ARTICLE – 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.998.608 euros. Il est divisé en 124.913 actions de 16 euros chacune, de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur



**CERTIFIE
CONFORME**

